



1188 Gimel, le 19 août 2014

**MUNICIPALITE
DE
GIMEL**

PREAVIS MUNICIPAL NO 04-2014

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 2 septembre 2014

Objet : Nouveau règlement du Conseil Communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule – Historique

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD), le 14 avril 2003, a introduit des modifications successives de la Loi sur les communes (LC) et de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le 1^{er} juillet 2005, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des Conseils communaux.

Le 8 décembre 2006, le Conseil Communal de Gimel a adopté son nouveau règlement.

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle a apporté des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle.

Ces changements rendent nécessaires de nombreuses adaptations au règlement communal existant.

Tous les Conseils communaux et tous les Conseils généraux des communes vaudoises doivent se doter d'un tel règlement.

Ces règlements seront soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département de l'Intérieur, une fois adoptés par les Conseils.

Procédure - Description du projet

Le Département de l'Intérieur a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux, qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil Communal ne saurait s'écarter.

Rappelons que, quel qu'en soit l'initiateur, l'adoption d'un nouveau règlement ou la modification d'un règlement existant du Conseil Communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité, sur lequel le Conseil rapporte, délibère et décide.

Ce règlement doit ensuite faire l'objet d'un contrôle et d'une approbation du Canton.

Le règlement du Conseil Communal concerne en premier lieu le Conseil lui-même. Le bureau du Conseil, sur proposition de la Municipalité, a nommé un groupe de travail composé de Conseillers\ères communaux afin de procéder à cette révision.

Pour aller dans le sens des directives du Conseil d'état, il a suivi autant que possible le règlement-type, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude.

Ce projet de règlement a ensuite été soumis à la Municipalité, puis discuté avec un représentant du groupe de travail, afin de soumettre au Conseil Communal un projet cohérent.

Ce nouveau règlement a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), qui a émis quelques commentaires, lesquels ont été incorporés dans la version faisant l'objet du présent préavis.

EN CONCLUSION, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs :

- D'adopter le règlement du Conseil Communal tel que présenté et mis à jour conformément aux directives cantonales.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 1^{er} juillet 2014.

Au nom de la Municipalité :



Sylvie Judas
Syndique

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

Annexe : Nouveau règlement du Conseil Communal